



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25880
4 juin 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 3 JUIN 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE
DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur des violations du cessez-le-feu entre l'Iraq et l'Iran commises par l'Iraq.

1. Le 26 mars 1993, sept éléments contre-révolutionnaires appuyés en cela par l'Iraq, ont traversé la frontière internationale et le no man's land et, ayant érigé des barrières routières, ont entrepris d'extorquer de l'argent aux automobilistes au point de coordonnées 06-23, à environ 13 kilomètres au sud-ouest de Baneh.
2. Le 6 avril 1993, à 9 h 48, huit éléments iraqiens ont été observés effectuant des exercices d'entraînement au point de coordonnées 333-444 (carte de Kuh-Tunnel) dans le no man's land, au sud de la borne frontière 26/6.
3. Le 8 avril 1993, à 18 h 50, huit véhicules iraqiens peints en blanc ont été observés circulant au point de coordonnées 333-444 (carte de Kuh-Tunnel) dans le no man's land, au sud de la borne frontière 26/6.
4. Le même jour, sept éléments contre-révolutionnaires ont traversé la frontière et le no man's land et pénétré d'environ 16 kilomètres en territoire iranien et, ayant érigé des barrières routières, ont entrepris d'extorquer de l'argent à des automobilistes iraniens.
5. Le 9 avril 1993, à 20 h 30, des éléments contre-révolutionnaires ont traversé la frontière et le no man's land et pénétré d'environ 16 kilomètres en territoire iranien et, ayant érigé des barrières routières, ont entrepris de rançonner les automobilistes.
6. Le 10 avril 1993, à 23 h 30, les forces iraqiennes ont lancé une fusée éclairante du no man's land, au point de coordonnées 05-68, aux alentours du poste de garde de Mohammad Ghassem.

7. Le 11 avril 1993, à 14 h 30, un véhicule iraquien IFA à bord duquel se trouvaient huit soldats iraqiens a été observé circulant entre les points de coordonnées 641-231 (carte de Kani-Sheikh) et 70-23 (carte d'Halaleh) dans le no man's land, au sud-ouest de la borne frontière 39/1.

8. Le 13 avril 1993, à 12 h 10, cinq éléments iraqiens ont été observés installant des barbelés au point de coordonnées 434-456 (carte de Naft-Shahr) dans le no man's land, à l'ouest de la rivière frontalière Kand Kaboud.

9. Le même jour, à 13 heures, des éléments iraqiens ont été observés débarquant d'un véhicule IFA iraquien, au point de coordonnées 428-048 (carte de Khosravi), dans le no man's land, au sud de la borne frontière 53/2.

10. Le même jour, à 20 h 30, quatre éléments iraqiens pénétrant dans le no man's land ont voulu s'introduire en territoire iranien, au point de coordonnées 00-95 (carte de la rivière Meimeh), au sud-ouest de la borne frontière 24/4. Ils se sont enfuis face à la réaction des forces iraniennes.

11. Toujours le même jour, à 21 h 15, quatre éléments iraqiens ont traversé le no man's land et la frontière et ont pénétré jusqu'à 60 kilomètres en territoire iranien, au point de coordonnées 0200 (carte de Kouh Gotbeh et de la rivière Meimeh), au nord de la borne frontière 24/2. Ils ont pris la fuite face à la réaction des forces iraniennes.

12. Le 14 avril 1993, entre 1 h 10 et 3 h 15, des agents iraqiens ont traversé le no man's land et ont pénétré en territoire iranien, au point de coordonnées 300-820 (carte de Nahr-Anbar), à l'est de la borne frontière 22/31 et au nord-ouest de la borne frontière 22/30. Ils se sont enfuis face à la réaction des forces iraniennes.

13. Le même jour, entre 10 h 25 et 13 heures, 10 éléments iraqiens ont été observés effectuant une opération de reconnaissance au point de coordonnées 5068-10870 (carte de Mehran). Ils se sont ensuite dirigés vers le poste de garde de Mohammad Ghassem, dans le no man's land.

14. Le 15 avril 1993, à 3 h 30, quatre éléments iraqiens ont traversé le no man's land et la frontière internationale, au point de coordonnées 9540-0200 (carte de Kouh Gotbeh), et ont pénétré en territoire iranien, à proximité du poste de garde frontalier d'Ein-Mansour. Les forces iraniennes ayant réagi, ils ont pris la fuite.

15. Le même jour, à 15 h 45, des éléments contre-révolutionnaires ont traversé le no man's land et la frontière internationale au point de coordonnées 095-966 (carte de la rivière Meimeh), et ont pénétré en territoire iranien, au nord de la borne frontière 22/48. Les forces iraniennes ayant réagi, ils ont pris la fuite.

16. Toujours le 15 avril 1993, à 17 heures, quatre éléments iraniens ont été observés construisant un blockhaus au point de coordonnées 467-545 (carte de Naft-Shahr et de Sumar), au sud de la borne frontière 24/8.

/...

17. Le 29 avril 1993, à 13 h 50, deux avions irakiens ont pénétré de 6 à 10 kilomètres dans l'espace aérien iranien, à l'ouest de Dezful. Ils ont regagné l'Iraq avant que les forces iraniennes n'aient pu réagir.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Gholamali KHOSHTROO
